

Séance du 7 juin 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mmes Durruty, Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, M. Boutonnet, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, MM. Duzert, Etcheto, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Brau-Boirie ; M. Soroste à M. Neys ; M. Ugalde à Mme Lauqué ; Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Durruty ; Mme Taieb à Mme Castel ; Mme Belbaraka à M. Laiguillon ; Mme Destin à M. Boutonnet ; Mme Herrera Landa à Mme Picard-Felices, M. Bergé à M. Pallas ; M. Artiaga à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

- CREATION DE POSTE :

- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine qui sera chargé de la restauration des œuvres et des documents graphiques du musée Bonnat-Helleu.

A ce titre, il aura pour mission d'assurer la conservation et la restauration des arts graphiques ainsi que la conservation préventive. Il sera notamment chargé :

- de définir et de mettre en œuvre le programme de conservation-restauration des collections graphiques en collaboration avec l'équipe de conservation,
- d'assurer le traitement, le montage et le conditionnement des œuvres selon un plan pluriannuel,
- de réaliser les constats d'état, les rapports et la documentation photographique des interventions en intégrant les données dans le logiciel dédié,
- de contrôler et d'intervenir sur les œuvres avant et/ou après mouvements (acquisitions, prêts, expositions) en collaboration avec le régisseur des collections et le conservateur en chef,
- de participer au récolement des collections graphiques,
- de participer au chantier de rénovation du musée, notamment dans la réorganisation et l'aménagement du cabinet des dessins (réserve, atelier) et des espaces arts graphiques dans le parcours des collections permanentes,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la spécificité des fonctions qui lui seront confiées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience en matière d'environnement scientifique, technique et professionnel des domaines de la conservation-restauration et de la conservation préventive ainsi que d'une connaissance des matériaux et de l'histoire des techniques relatifs à la spécialité « arts graphiques » et/ou d'un niveau d'études supérieures en conservation-restauration, spécialité « arts graphiques ».

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit celui d'attaché de conservation du patrimoine, à laquelle s'ajoutera la prime annuelle « bons de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 et conformément à la délibération du conseil municipal du 13 mars 1997, ainsi que le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- TRANSFORMATIONS DE POSTES :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal en 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe

- 1 poste de puéricultrice hors classe en 1 poste de puéricultrice de classe normale

- SUPPRESSION DE POSTE :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal

Adopté à la majorité.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.